



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL MOIS d'OCTOBRE 2021

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2021

DDETSPP 11

- PT

DDTM

- MAJSP

- SPRISR

- SUEDT/UDS

- SUEDT/UFB

PREFECTURE

- CABINET/SSI

- DLC/BELPAG

- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DDETSPP 11

PT

Arrêté préfectoral n° 2021-004 portant agrément d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) :
- Société MP² à LEZIGNAN-CORBIERES.....1

DDTM

MAJSP

Arrêté n° DDTM-MAJSP-2021-15 relatif à la modification de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de FLEURY-d'AUDE.....4

SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2021-146 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2018-047 du 10 octobre 2018 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (Etude de la vulnérabilité des communes au risque inondation - Etude d'aléa sur 30 communes sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu).....9

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2021-147 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-001 du 1^{er} février 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État au Syndicat Mixte Aude Centre (Etude aménagements de berges au droit d'enjeux habités sur l'Argent Double).....11

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2021-148 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2018-065 du 12 octobre 2018 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État au Syndicat du bassin versant du Fresquel (Confortement digues et déversoirs au droit d'enjeux - Etude sur ouvrage existants fluvial - Digues et merlons du Fresquel).....13

SUEDT/UDS

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UDS-2021-07 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de FESTES-et-SAINT-ANDRE.....15

SUEDT/UFB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-156 autorisant Mme Sophie SANTI, déléguée régionale du club des amateurs de teckels à ROQUEFORT-des-CORBIERES, à organiser une épreuve de chiens de chasse sur le territoire de la commune de PORTEL-des-CORBIERES le 12 novembre 2021.....18

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-244 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique :
- M. Antony BELLANTI, président de l'entreprise « HUGONOE SECURITE », missionné par l'association VOIX O PAYS sur le territoire de la commune de LIMOUX - Bulles Sonores du 27 octobre 2021 20h au 1^{er} novembre 2021 08h.....20

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-095 délivrant le titre de maître-restaurateur à M. David RUIZ, gérant du restaurant « Le Palmarium » à SAINT-PIERRE-la-MER.....23

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement de la Route Départementale 610 entre PUICHERIC et LA REDORTE.....24

**Arrêté préfectoral n° .2021-004.....
Portant agrément d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 5 du Code du travail ;

VU le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

VU l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Aude ;

VU le décret 2020-1545 du 09/12/2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDPAT-2021-055 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Hélène SIMON directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude pour l'exercice des compétences relevant du code du travail;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant nomination de M. Marc LAFFARGUE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° DIR 2021-02 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature à M. Marc LAFFARGUE, et à Mme Monique VIDAL, Cheffe du service politiques sociales et emploi des compétences relevant du code du travail,

VU la demande d'agrément en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 25 septembre 2021, par la société MP² Environnement- sise 8 avenue du Général de Gaulle – 11200 LÉZIGNAN CORBIÈRES;

Considérant que la société MP² Environnement, sus visée, remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail ci-dessus et qu'elle a fourni les éléments prévus par l'article 1 de l'arrêté du 05 août 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La société MP² Environnement
N° de SIRET : **383 932 563 00034**
est agréée en tant qu'**Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)** au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cédex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.


ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la

protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,.

Carcassonne, le 19/10/2021

Pour Le Préfet,
Par délégation, la directrice départementale
de la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de l'Aude



Hélène SIMON



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DDTM-MAJSP n° 2021-15 relatif à la modification de périmètre de l'association syndicale autorisée de Fleury d'Aude

Le Préfet
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 37 et 38 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le Décret du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Aude - M. BONNIER Thierry,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019, nommant, à compter du 1^{er} janvier 2020 M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté DPPPAT-BCI-2021-082 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU les statuts de l'ASA de Fleury d'Aude ;

VU la délibération de l'ASA de Fleury n°17 du 17 août 2021 approuvant l'extension de 6 ha 77 a 72 soit – de 7 % de son périmètre ;

VU la délibération de l'ASA de Fleury n°18 du 17 août 2021 approuvant la distraction de 00 ha 33 a 80 soit – de 7 % de son périmètre ;

VU l'avis favorable du 7 octobre 2021 de la commune de Fleury d'Aude sur les projets d'extension et de distraction ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 37 de l'ordonnance susvisée sont remplies ;

Considérant les pièces annexées au présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : PERIMETRE-Extension

L'Association Syndicale Autorisée de Fleury est autorisée à étendre son périmètre dans les limites prévues par la délibération n° 17 du conseil syndical de l'ASA de Fleury en date du 17 août 2021 approuvant la proposition d'extension de périmètre et telle qu'elle figure dans le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : PERIMETRE-Distraktion

L'Association Syndicale Autorisée de Fleury est autorisée à distraire son périmètre dans les limites prévues par la délibération n° 18 du conseil syndical de l'ASA de Fleury en date du 17 août 2021 approuvant la proposition de distraction de périmètre et telle qu'elle figure dans le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié :

- au président de l'ASA,
- affiché dans la mairie de Fleury,
- notifié à chacun des propriétaires par le président de l'ASA .

ARTICLE 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier également dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de la décision (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier s'effectue soit par courrier à l'adresse suivante, 6 Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 2, soit par voie électronique à l'adresse internet suivante <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET EXECUTION

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de Fleury d'Aude, M. le président de l'ASA de Fleury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,

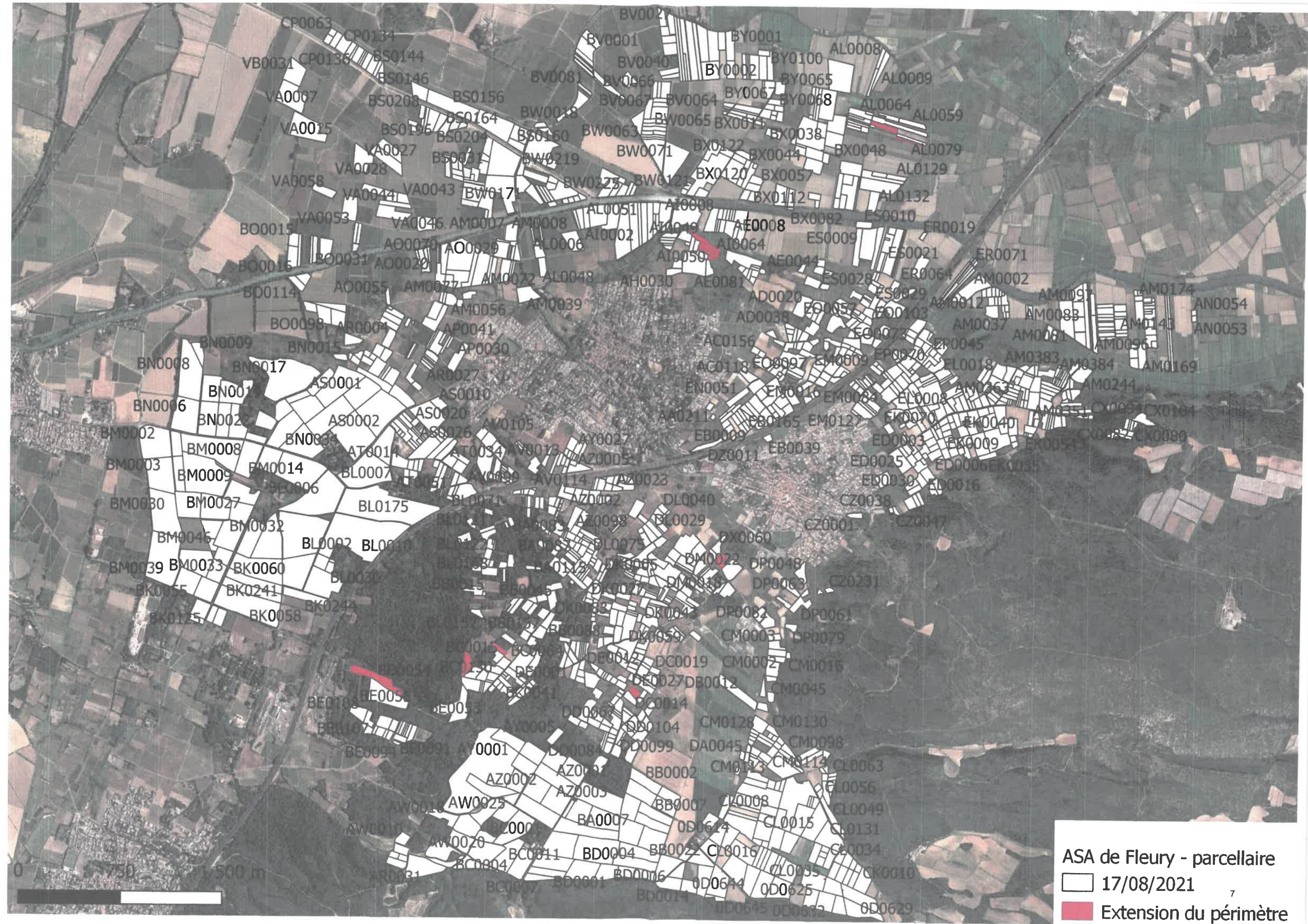
21 OCT. 2021

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

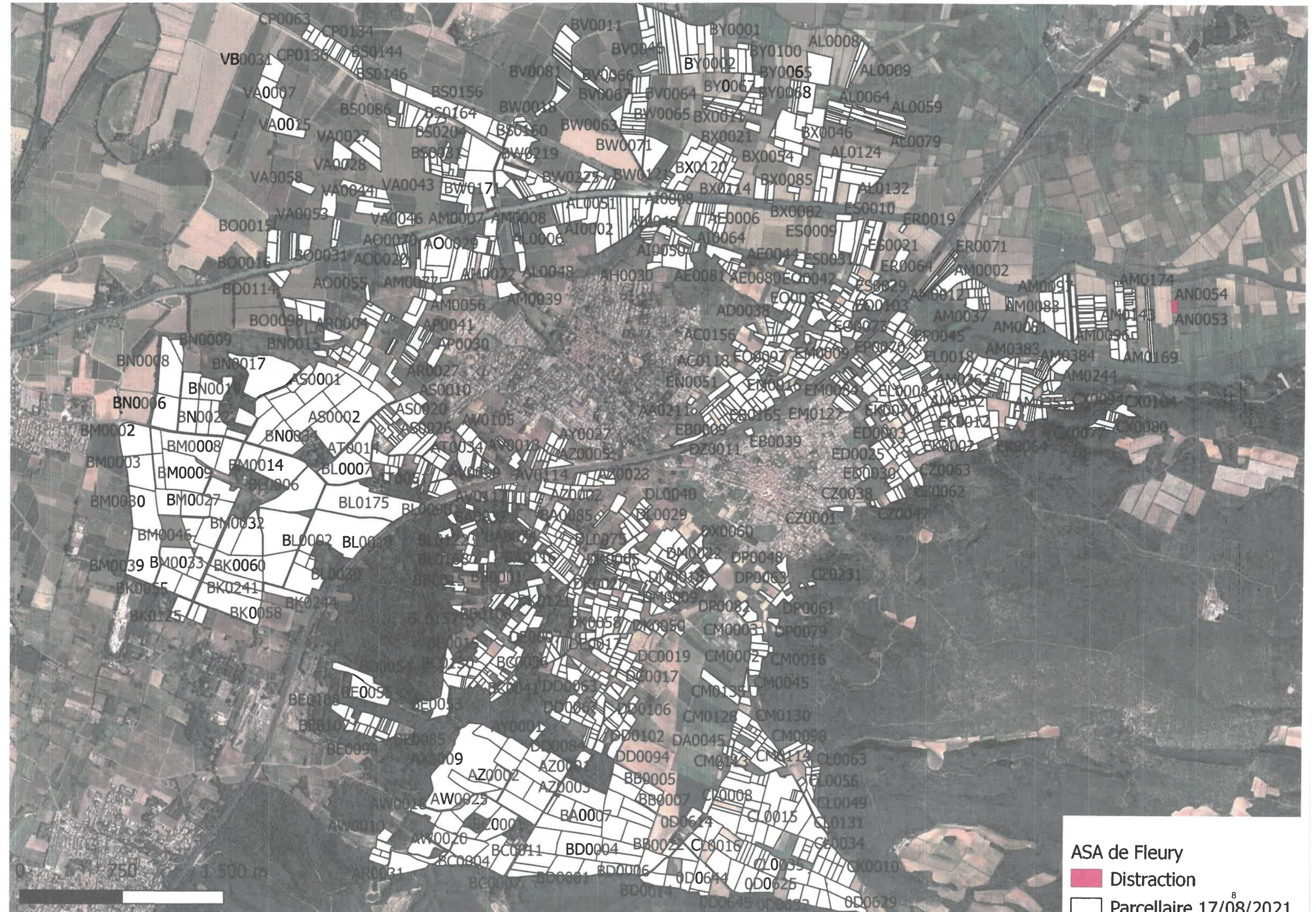

Vincent CLIGNIEZ

ANNEXES

- Plan parcellaire extension de périmètre.
- Plan parcellaire distraction de périmètre.



ASA de Fleury - parcellaire
□ 17/08/2021
■ Extension du périmètre



CP0063 CP0134 BV0011 BY0001 AL0008
VB0031 CP0136 BS0144 BV0046 BY0100 AL0009
BS0146 BV0081 BV0066 BY0002 BY0065
VA0087 BS0156 BW0018 BV0067 BV0064 BY0067 BY0068 AL0064 AL0059
VA0025 BS0086 BS0164 BW0018 BW0065 BX0074 AL0064 AL0059
VA0027 BS0204 BS0160 BW0063 BW0065 BX0074 AL0064 AL0059
VA0028 BS0071 BW0219 BW0071 BX0021 BX0046 AL0124 AL0079
VA0058 VA0044 VA0043 BW0171 BW0225 BW0125 BX0120 BX0054 AL0124
VA0053 VA0046 AM0007 AM0008 AL0051 AL0008 BX0082 ES0010 ER0019
BO0015 AO0070 AO0029 AL0006 AT0002 AT0049 AE0006 BX0082 ES0009 ER0019
BO0016 BO0031 AO0020 AT0002 AT0049 AE0006 BX0082 ES0009 ER0019
BO0114 AO0055 AM0077 AM0072 AL0048 AH0030 AE0081 AE0080 EC0042 ES0029 AM0012 AM0002
AM0056 AM0039 AD0038 EC0073 ER0045 AM0037 AM0088 AM0143 AM0174
BN0009 BN0015 AP0041 AP0030 AC0156 EN0051 EN0016 EM0084 EL0008 AM0263 AM0091
BN0008 BN0017 AS0001 AR0027 AS0010 AC0118 EB0009 EB0039 ED0025 ER0002 ER0064
BN0006 BN0022 AS0002 AS0020 AV0105 AA0211 EB0165 EM0127 EK0000 EK0012 AM0383 AM0384 AM0169
BM0002 BN0034 AT0014 AT0034 AV0012 AZ0005 EN0051 EN0016 EM0084 EL0008 AM0263 AM0091
BM0003 BM0008 EM0014 BL0007 AT0001 AV0039 AV0114 AZ0023 ED0025 ER0002 ER0064
BM0030 BM0027 BL0175 BL0090 BA0085 BL0029 CZ0038 CZ0062
BM0046 BM0032 BL0002 BL0006 BL0122 BA0085 BL0075 BX0060 CZ0001 CZ0047
BM0039 BM0033 BK0060 BL0030 BK0015 BK0001 DM0013 DP0063 CZ0231
BK0055 BK0241 BK0244 BK0125 BK0058 BK0015 BK0001 DM0013 DP0063 CZ0231
BE0109 BE0058 BE0053 BE0085 AZ0009 AZ0002 AZ0003 BB0005 CL0008 CL0056
BE0107 BE0094 BE0085 AZ0009 AZ0002 AZ0003 BB0005 CL0008 CL0056
BE0094 AZ0009 AZ0002 AZ0003 BB0005 CL0008 CL0056
AW0016 AW0025 BL0001 BA0007 OD0624 CL0015 CL0131
AW0010 AW0026 BC0011 BD0004 BB0022 CL0016 CL0034
AR0031 BC0004 BC0011 BD0004 BB0022 CL0016 CL0034
BC0007 BD0001 BD0006 OD0644 OD0625 CK0010
BD0014 OD0645 OD0632 OD0629

ASA de Fleury
Distraction
Parcelle 17/08/2021





**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2021-146 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2018-047 du 10 octobre 2018 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (Etude de la vulnérabilité
des communes au risque inondation – *Etude d'aléa sur 30 communes sur le bassin versant
de l'Aude, de la Berre et du Rieu*).**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-047 du 10 octobre 2018 portant attribution d'une subvention de 150 000 euros au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières pour l'opération suivante :

« Etude de la vulnérabilité des communes au risque inondation – Etude d'aléa sur 30 communes sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »

VU la demande du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières en date du 30 septembre 2021 sollicitant une modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération en raison des contraintes techniques, réglementaires et financières inhérentes à ce projet,

CONSIDERANT les éléments apportés par le bénéficiaire,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-047 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2022**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le

22 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Simon CHASSARD



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2021-147 portant modification de l'arrêté
n° DDTM-SPRISR-2019-001 du 1er février 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de
l'Etat au Syndicat Mixte Aude Centre (Etude aménagements de berges au droit d'enjeux
habités sur l'Argent Double).**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-001 du 1er février 2019 portant attribution d'une subvention de 24 000 euros au Syndicat Mixte Aude Centre pour l'opération suivante :

« Etude aménagements de berges au droit d'enjeux habités sur l'Argent Double »

VU la demande du Syndicat Mixte Aude Centre en date du 08 octobre 2021 sollicitant une modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération en raison de la crise sanitaire liée au Corona virus et des contraintes techniques, réglementaires et financières inhérentes à ce projet,

CONSIDERANT les éléments apportés par le bénéficiaire,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-047 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le

22 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Simon CHASSARD



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2021-148 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2018-065 du 12 octobre 2018 relatif à l'attribution d'une subvention de l'Etat au Syndicat du bassin versant du Fresquel (*Confortement digues et déversoirs au droit d'enjeux – Etude sur ouvrage existants fluvial – Digues et merlons du Fresquel*).

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-065 du 12 octobre 2018 portant attribution d'une subvention de 100 000 euros au Syndicat du bassin versant du Fresquel pour l'opération suivante :

« *Confortement digues et déversoirs au droit d'enjeux – Etude sur ouvrage existants fluvial – Digues et merlons du Fresquel* »

VU la demande du Syndicat du bassin versant du Fresquel en date du 21 septembre 2021 sollicitant une modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération en raison de la crise sanitaire liée au Corona virus et des contraintes techniques, réglementaires et financières inhérentes à ce projet,

CONSIDERANT les éléments apportés par le bénéficiaire,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-047 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2023**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le

22 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Simon CHASSARD



**Arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UDS-2021-07
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de FESTES ET SAINT ANDRE**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants,

VU le décret du 17/02/2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la délibération du conseil municipal de FESTES ET SAINT ANDRE en date du 30 août 2021, demandant la création d'une zone d'aménagement différé, et demandant que la commune soit désignée bénéficiaire du droit de préemption ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes du Limouxin ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT l'article L.300-1 du code de l'urbanisme qui dispose : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.* »,

CONSIDERANT que la commune a pour objectif la création d'un parking public permettant aussi la manœuvre des bus scolaires, et qu'il est nécessaire de constituer une réserve foncière ;

CONSIDERANT que les objectifs fixés par la commune s'inscrivent dans le cadre des objets prévus par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Une zone d'aménagement différé est créée sur la parcelle B228 dont la localisation est précisée en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption sur la zone d'aménagement différé ainsi délimitée.

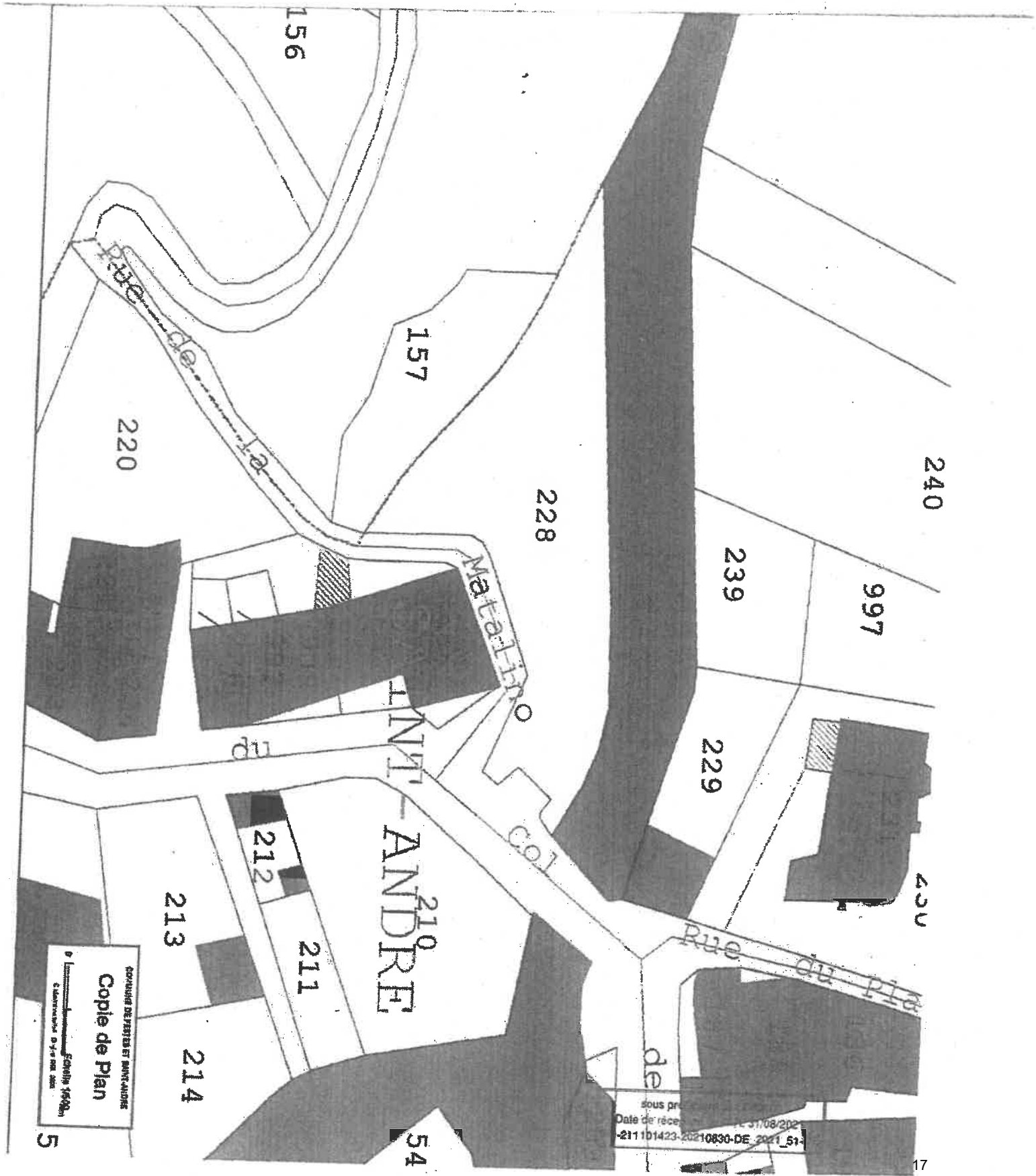
ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le maire de FESTES ET SAINT ANDRE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 1 mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 OCT. 2021
Le Préfet,


Thierry BONNIER

Annexe 1
(Arrêté n° DDTM-SUEDT-UDS-2019-0007)





**Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-156
autorisant une épreuve de chiens de chasse**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment l'article L.420-3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-082 du 20 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2021-014 en date du 20 septembre 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la demande en date du 12 octobre 2021 de **Madame SANTI Sophie, déléguée régionale du club des amateurs de teckels, demeurant, 1 lieu-dit Ferrecaval - D6009 – 11540 ROQUEFORT DES CORBIERES** ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Madame SANTI Sophie est autorisée à organiser une épreuve sur la voie du sanglier, non tiré sur le territoire de la commune de **PORTEL DES CORBIERES** (Delà l'Aygue) **le 12 novembre 2021**.
Toute action collective préalable avec les chiens est proscrite.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire sera responsable des dommages corporels et matériels qui pourraient survenir du fait des opérations ci-dessus mentionnées, il aura de ce fait toute latitude pour l'organisation des épreuves.

ARTICLE 3 :

Les conducteurs de chiens doivent être titulaires du permis de chasser; ils laisseront les chiens s'exercer sur la quête du gibier.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs devront respecter les prescriptions relatives à la prophylaxie de la rage et à l'organisation de concours, expositions et rassemblement de carnivores domestiques.

A cet effet, un vétérinaire sanitaire, désigné par l'organisateur, devra contrôler les chiens participant à la manifestation, ceci aux frais des organisateurs.

Les chiens en provenance de l'étranger ou d'un département français infecté par la rage devront être accompagnés d'un passeport attestant de la validité de leur vaccination antirabique:

- les organisateurs devront déclarer à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – DDETSPP - Cité administrative Bâtiment 1, Place Gaston Jourdanne, 11807 Carcassonne Cedex - l'organisation de cette manifestation et désigner eux-mêmes un vétérinaire sanitaire chargé de la surveillance du rassemblement (la DDETSPP accuse réception de ces informations) ;
- les organisateurs devront communiquer également à la DDETSPP une liste des chiens participants dans les 8 jours précédant le rassemblement .

ARTICLE 5 :

L'organisation de la manifestation s'inscrira dans le respect du Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 6 :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

ARTICLE 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Chef Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 22 OCT. 2021

L'Adjointe au Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires

Ghislaine BRODIEZ



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2021-244

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Limoux

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Joëlle GRAS en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest en date du 1^{er} février 2018, autorisant la société «HUGONOE SECURITE», dont le siège social est situé : 7 Rue des Reinettes à CARCASSONNE (11000), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-011-2117-02-01-20180641397 ;

VU le devis produit par la société «HUGONOE SECURITE» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance du festival BULLES SONORES du 27 octobre 2021, 20h, au 1^{er} novembre 2021, 08h, sur la commune de Limoux ;

VU la lettre du 18 octobre 2021, par laquelle le président de l'entreprise «HUGONOE SECURITE», Antony BELLANTI, missionné par l'association organisatrice VOIX O PAYS, sollicite l'autorisation, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance et de gardiennage en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les cinq agents de sécurité employés par la société «HUGONOE SECURITE» pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise «HUGONOE SECURITE» sise, 7 Rue des Reinettes à CARCASSONNE (11000), dirigée par M. Anthony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée du 27 octobre 2021, 20h, au 1^{er} novembre 2021, 08h, sur le territoire de la commune de Limoux.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance globale de la commune de Limoux du 27 octobre 2021, au 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dès sa parution.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anthony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 27/10/2021

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,



Joëlle GRAS

**Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-095 délivrant le titre de maître-restaurateur
à Monsieur David RUIZ**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur;
- VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur;
- VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- VU la demande formulée le 21 octobre 2021 par Monsieur David RUIZ, gérant du restaurant «Le Palmarium», sis à Saint-Pierre-la-Mer (11560) – 63 boulevard des Embruns – Résidence l'Hippocampe, sollicitant l'attribution du titre de maître restaurateur ;
- VU les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé le 14 août 2021 par l'organisme de contrôle «CERTIPAQ», concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaires ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Le titre de maître-restaurateur est délivré à Monsieur David RUIZ, gérant du restaurant «Le Palmarium», sis à Saint-Pierre-la-Mer (11560) – 63 boulevard des Embruns – Résidence l'Hippocampe.

ARTICLE 2 - Le titre de maître-restaurateur visé à l'article 1^{er} est délivré pour une durée de **quatre ans** à compter de la date de la présente décision. Pour en obtenir le renouvellement, le bénéficiaire devra effectuer sa demande deux mois avant l'expiration de cette période.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 25 octobre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales


Marc CHAMBAUD



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement de la Route Départementale 610 entre Puichéric et La Redorte

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code rural et de la pêche ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. CHASSARD Simon en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aude du 26 février 2021 ;
- VU** la lettre en date du 02 mars 2021 par laquelle la présidente du conseil départemental de l'Aude a sollicité l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'autorisation environnementale ;
- VU** le dossier regroupant l'ensemble des volets précités présenté par le conseil départemental de l'Aude pour être soumis à la procédure d'enquête unique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique :
 - préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet

- préalable à l'autorisation environnementale relative au projet porté par le département de l'Aude d'élargissement de la Route Départementale 610 entre Puichéric et La Redorte ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 05 juillet 2021 formulant un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations sur l'utilité publique du projet ;

VU les délibérations en date du 24 septembre 2021 du conseil départemental de l'Aude se prononçant sur la réserve et les recommandations émises par le commissaire enquêteur et leur prise en compte ainsi que sur l'intérêt général du projet ;

VU le courrier du Président du conseil départemental de l'Aude du 07 octobre 2021 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

VU le document annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

CONSIDÉRANT que la réserve est levée par les engagements pris par le maître d'ouvrage dans la délibération du 24 septembre 2021 et que des réponses ont été apportées aux recommandations du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique eu égard aux motifs et considérations exposés en annexe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Est déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement de la Route Départementale 610 entre Puichéric et La Redorte .

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au bénéfice du Département de l'Aude qui est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet susmentionné. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté, consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications [Les enquêtes publiques/ dossiers complets \(hors ICPE\) / Enquêtes diverses](#) », fera l'objet d'une insertion au recueil des

actes administratifs de la préfecture.

En outre, il sera affiché pendant deux mois dans les mairies de Puichéric et de La Redorte.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires qui établiront un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

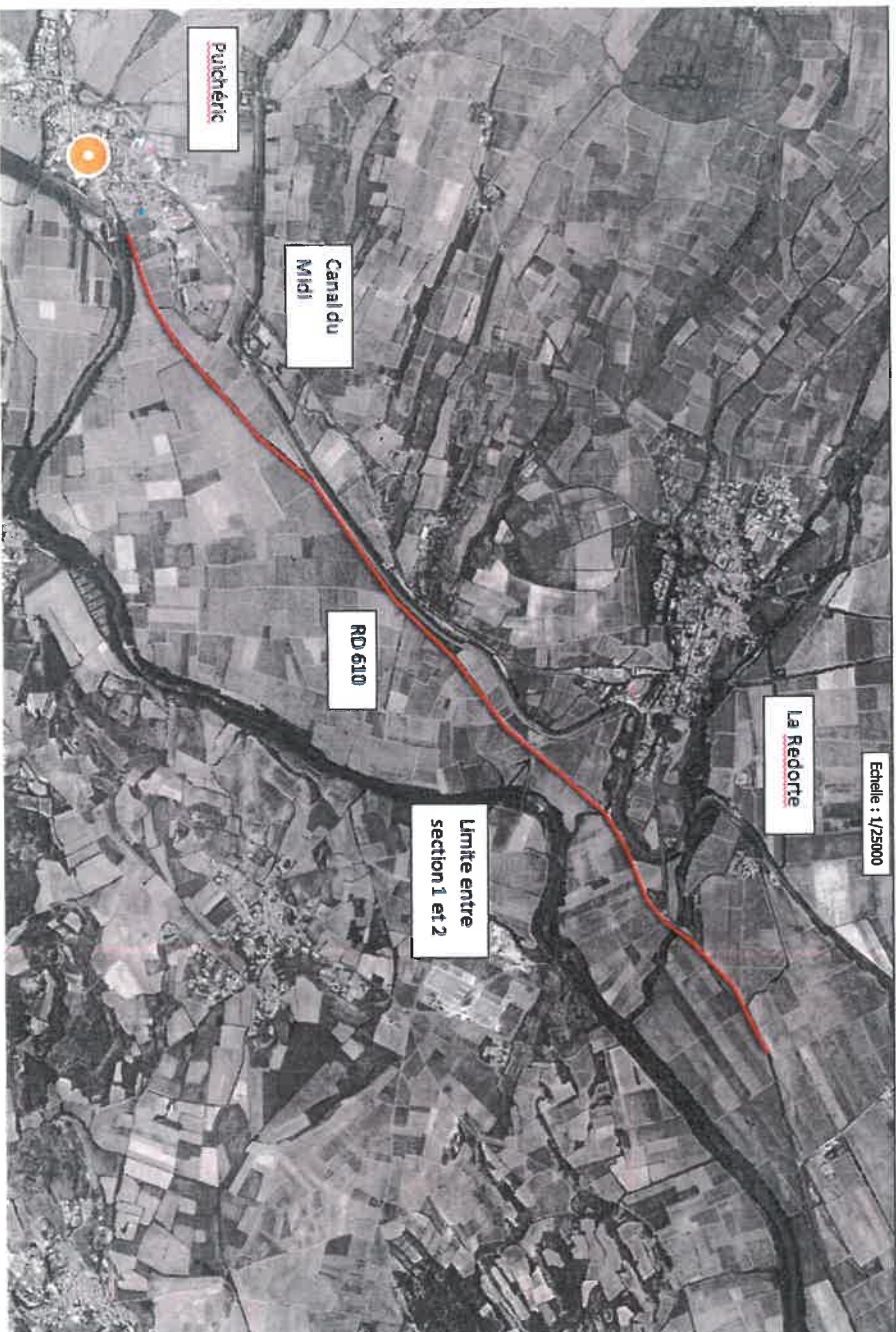
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la présidente du conseil départemental de l'Aude, les maires de Puichéric et de La Redorte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 26 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,


Simon CHASSARD

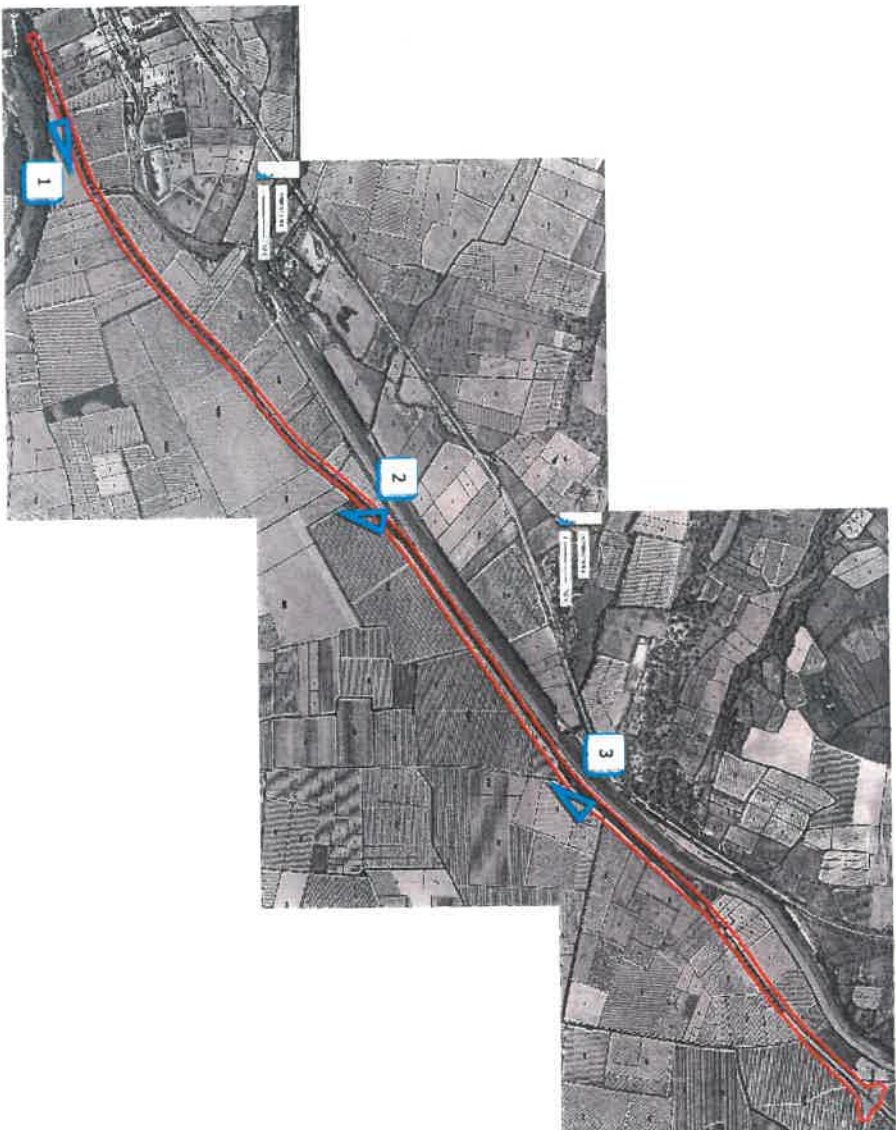
2. PLAN DE SITUATION



Je soussigné, Monsieur Simon CHASSARD, Préfet de l'Aude, en vertu de mon arrêté en date du 09
juin 2021, autorise Monsieur Simon CHASSARD, Préfet délégué de l'Aude, à
Carcassonne, le 26 OCT. 2021
Le préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Simon CHASSARD

 Périmètre du projet



Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce
jour,
Carcassonne, le **26 OCT. 2021**
Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Simon CHASSARD

Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'élargissement de la route départementale 610 entre Puichéric et La Redorte.

La déclaration de projet peut être consultée auprès des services du Département de l'Aude
Direction des Routes et des Transports – allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE cedex 9.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

Classée de 1ère catégorie dans le réseau départemental la RD 610 constitue un axe de liaison très usité entre les villes de Carcassonne et Béziers (5200 véhicules par jour dont 10% de poids lourds). C'est également un itinéraire pour les transports exceptionnels à partir du croisement avec la RD11 en direction de l'Hérault.

Au cours des vingt dernières années, afin d'améliorer la sécurité des usagers des aménagements ont été réalisés sur la majorité de l'itinéraire audois, de Trèbes à Homps.

Ces aménagements ont permis de réduire le nombre d'accidents. Le tronçon Puichéric La Redorte constitue la dernière portion de route à aménager par le département. Il présente des risques certains pour la sécurité des usagers et sa géométrie ne répond plus aux conditions de trafic actuel : largeur de chaussée insuffisante, tracé sinueux, accotements étroits ou inexistant, chaussée déformée et difficulté de visibilité notamment au droit des accès agricoles de par la présence de plantations d'alignement.

Le projet concerne le recalibrage du tronçon entre Puichéric et La Redorte sur un linéaire de 5,370 km.

Ce recalibrage consiste en :

- un élargissement de la bande de roulement ;
- la création d'un accotement de part et d'autre de la route ;
- une modification du tracé actuel sur 460 ml à l'Est de la rivière de l'Argent Double.

Le projet consistant en un élargissement de la route existante le département a opté pour les variantes suivantes :

- Section comprise entre Puichéric et la station de pompage : élargissement du côté gauche afin de préserver 65 platanes ;
- Section au droit du Canal du Midi : élargissement du côté droit de par la présence du Canal du Midi à proximité directe côté gauche ;
- Section comprise entre le Canal du Midi et le carrefour de la route départementale 72 : élargissement côté gauche afin de préserver 13 platanes ;
- Section comprise entre le carrefour de la route départementale 72 et l'ouvrage du Rivassel : élargissement côté gauche ;
- Section comprise entre l'ouvrage du Rivassel et l'ouvrage de l'argent double : élargissement côté droit, de par la présence du Canal du Midi côté gauche ;
- Section après l'ouvrage de l'argent double : rectification afin d'uniformiser le tracé de la route, puis élargissement côté gauche afin de respecter les préconisations en terme hydraulique.

Les enjeux de ce projet sont de parvenir à améliorer le service rendu par la route, en minimisant les impacts négatifs des travaux et leurs coûts et en évitant, réduisant ou en compensant les impacts sur l'eau et les autres domaines environnementaux.

II ENQUÊTE PUBLIQUE

La procédure d'enquête publique s'est tenue du 10 mai 2021 au 11 juin 2021 et a porté sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête préalable à la demande d'autorisation environnementale.

Elle a donné lieu à un avis favorable sur le volet DUP assorti :

d'une réserve

- « **Mon avis favorable est soumis au choix** par le maître d'ouvrage de la « variante alternative » présentée dans son mémoire en réponse **afin de préserver les 22 platanes dans la séquence 5**. L'acceptabilité sociale en sera préservée sans nuire ni à la qualité technique du projet, ni à l'équilibre général, ni à son coût global ».

et de trois recommandations

- Recommandation n°1

« Je recommande au maître d'ouvrage de saisir les autorités compétentes afin de faire des contrôles de vitesse (aléatoires serait mieux que fixes) sur tout le parcours et de proposer des équipements de ralentissement de la vitesse à l'entrée de Puichéric (rond-point, ralentisseurs sur la chaussée, feu rouge automatique si vitesse dépassée, indicateur de vitesse...) ».

- Recommandation n°2

« Je recommande au maître d'ouvrage de veiller à la bonne reprise des plants et aux fréquences d'arrosage ».

- Recommandation n°3

« Je recommande de revoir la reconstitution du maset situé en La Redorte B213, en collaboration avec la Responsable des sites du Canal du Midi à la DREAL ».

et un avis favorable sans réserve sur le volet autorisation environnementale.

III PRINCIPALES RAISONS ET CONSIDÉRATIONS SUR LESQUELLES LA DÉCISION EST FONDÉE.

Le projet envisagé par le Conseil Départemental de l'Aude, soumis à la concertation publique du 10 mai 2021 au 11 juin 2021 se situe entre Puichéric et La Redorte, sur un linéaire de 5.370 km.

Les travaux ont pour finalité de sécuriser cette route départementale qui constitue un axe routier de liaison entre Carcassonne et Béziers très usité et dangereux.

Le projet d'aménagement retenu permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer le niveau de service ainsi que la sécurité,
- Améliorer la géométrie, les conditions de confort et la visibilité pour l'utilisateur en recalibrant la RD aux mêmes dimensions que les sections précédemment réalisées en calibrant la chaussée entre 6,50 m et 7,00 m de large avec accotements enherbés de 2.00m,>
- Améliorer l'assainissement de la chaussée actuellement obstruée par les arbres d'alignement et éviter toutes aggravations sur le milieu, par la réalisation d'ouvrages : fossés enherbés, fossés en surlargeur, bassin de rétention, bassin de compensation de remblais en zone inondable et prolongement d'un siphon sur un canal d'irrigation,
- Protéger les périmètres de protection immédiat et rapproché de captage d'eau potable du puits de la Pyramide, par l'abattage d'arbres, le bétonnage des fossés sur 300 mètres de long et la réalisation de vannes martelières permettant de stocker les pollutions accidentelles,

- Proposer des mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs du projet sur l'environnement et permettre au projet de s'insérer dans le paysage tout en permettant les continuités écologiques,
- Supprimer un nombre important d'accidents sur cette portion de route.

IV LES EFFETS NÉGATIFS

Dans le cadre des études techniques, environnementales et paysagères, plusieurs variantes ont été élaborées en tenant compte des contraintes du site, des possibilités techniques et du coût financier. La solution retenue variante n°2 (chaussée existante élargie du côté opposé au canal du Midi) présente les meilleurs avantages du point de vue de l'environnement et du paysage. Pour ces raisons peu d'effets négatifs sont à dénombrer des mesures spécifiques de prévention et d'organisation seront mises en place pendant la période de travaux.

V CONCLUSIONS

Par délibération du 24 septembre 2021 la commission permanente du Département de l'Aude a analysé les observations recueillies au cours de l'enquête et s'est engagée à :

- mettre en œuvre la variante alternative sur la séquence 5, à savoir la conservation de l'alignement des 22 platanes ;
- saisir les autorités compétentes pour le contrôle des vitesses et accompagner la commune de Puichéric sur la mise en œuvre d'équipements limitant les vitesses à l'entrée de l'agglomération ;
- apporter un soin particulier à la bonne reprise des plants en portant le délai d'entretien et d'arrosage, du marché aménagement paysager, à 3 ans ;
- revoir le maset en concertation avec la DREAL Occitanie ;

répondant ainsi intégralement à la réserve et aux recommandations émises par le commissaire enquêteur sur le volet utilité publique.

Considérant que le projet est de nature à améliorer la sécurité et le confort des usagers de la RD 610 sur les communes de Puichéric et de La Redorte ;

Considérant que le coût du projet n'est pas disproportionné par rapport à l'intérêt du projet ;

Considérant que des mesures ont été prises pour compenser les atteintes à l'environnement ;

Considérant que les atteintes à la propriété privée, les inconvénients d'ordre social et d'ordre environnementaux et les atteintes éventuelles à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt du projet pour la collectivité ;

Considérant par ailleurs que la prise en compte de la variante alternative sur la séquence 5 ne constitue pas une modification substantielle du projet soumis à l'enquête publique ;

Le projet d'élargissement de la route départementale 610 entre Puichéric et La Redorte est déclaré d'utilité publique

26 OCT. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Simon CHASSARD